

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



CHARTRE D'ENGAGEMENT & DISPOSITIF DE LABELLISATION

"Vers une région sans pesticide,
nos collectivités s'engagent"

M O D E
D'EMPLOI



année 2016

1 | CONTEXTE

La France est aujourd'hui le **premier pays européen consommateur de produits phytosanitaires**. La contamination par les produits phytosanitaires a des conséquences directes sur la qualité de l'air, des sols, sur la faune, la flore, mais également sur la dégradation de nos écosystèmes et sur la santé publique. La région Provence-Alpes-Côte d'Azur n'échappe pas à cette pratique, dont les dangers semblent désormais avérés.

Les collectivités, qui utilisent ces produits chimiques pour traiter les voiries, les parcs et jardins publics, mais aussi les terrains de sport, les cimetières,... participent à cette pollution, tout comme les particuliers et entreprises qui utilisent ces produits pour leurs jardins, potagers et espaces verts.

Conscientes de leurs responsabilités en matière de développement durable et d'aménagement du territoire, de protection de la santé publique et de protection des ressources naturelles, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et l'Agence Régionale Pour l'Environnement et l'écodéveloppement [ARPE

PACA] invitent les collectivités à s'engager, progressivement mais durablement, à réduire les pesticides en Provence-Alpes-Côte d'Azur en signant **la charte "Vers une région sans pesticide, nos collectivités s'engagent" et en candidatant au dispositif de labellisation**.

Cette charte s'inscrit dans les objectifs du plan régional Ecophyto et du SDAGE Rhône Méditerranée Corse.

De plus, elle est en lien avec le dispositif de labellisation nationale : **Terre Saine**.

Une animation régionale est réalisée par l'ARPE PACA, **structure coordinatrice régionale des actions de réduction des pesticides en zones non agricoles**. Elle est relayée, chaque fois que possible par des structures qui assurent une animation territoriale.

NOTA BENE

Dans le cadre de la charte régionale, les **expressions "produits phytosanitaires", "pesticides", "traitements chimiques"** désignent tous les produits :

- tels que définis à l'article L253-1 du Code rural et de la pêche et bénéficiant d'une autorisation de mise sur le marché au sens du règlement CE n°1107/2009 du 21 octobre 2009 (cf. lien internet rubrique "10 | Pour vous aider")
- et l'ensemble des herbicides (bio-contrôle compris).

Par contre, les **produits de biocontrôle** (uniquement fongicide et insecticide), produits AB (issu de l'agriculture biologique) et produits à faible risque **seront autorisés**.

2 | SIGNATAIRES

- * Collectivité territoriale : commune, département, région
- * Établissement Public de Coopération Intercommunale [EPCI] : communauté de communes, d'agglomérations, métropoles, syndicat mixte, parc naturel régional, syndicat de rivières, ...

3 | ESPACES CONCERNÉS

La réduction des pesticides concerne toutes les propriétés du signataire ou propriétés privées gérées par le signataire ou son délégataire : **voiries, terrains de sports, cours d'école, aires de jeux, cimetières, zones d'activités, accompagnements de bâtiments publics (fleurissement de façades, espaces verts, jardinières), ...**

Pour les structures qui ont un rôle d'animation territoriale (intercommunalités, parcs naturels, syndicats de rivières, gestionnaires de captages prioritaires, ...), la capacité d'accompagnement du territoire sera prise en compte pour l'attribution du label.

Le règlement du label autorise l'usage exceptionnel des produits phytosanitaires dans le cadre des dispositions fixées pour la lutte obligatoire par le Code rural et fixé par arrêté préfectoral et les traitements imposés par l'Agence régionale de Santé

4 | AVANTAGES

- * **Valoriser la démarche de la collectivité** auprès de la population et de ses partenaires, au niveau régional et national, en signant la charte régionale.
- * **Obtenir une récompense des efforts accomplis** avec l'attribution d'un label régional (logo et autres supports de communication) en fonction du niveau d'engagement.
- * **Bénéficier d'aides techniques et financières.**

5 | OBJECTIFS GÉNÉRAUX

En signant la charte régionale, les collectivités s'engagent à :

- * veiller au strict respect de la réglementation en vigueur pour la protection de la santé et de l'environnement et de prendre toutes les précautions utiles pour la gestion et l'usage des pesticides.
- * renoncer progressivement et durablement à l'usage des pesticides et à recourir aux techniques préventives et/ou alternatives disponibles, pour atteindre à terme, leur suppression.
- * diffuser et communiquer le plus largement possible auprès de leurs administrés –jardiniers amateurs ou entreprises – pour les inciter à s'engager eux aussi dans une démarche d'élimination des pesticides.

Le non-respect de la réglementation en vigueur concernant le stockage, la préparation et la manipulation des produits phytosanitaires ou le détournement de produits conçus pour d'autres usages est strictement interdit et équivaut à l'annulation des engagements de la collectivité dans la charte.

La charte pourra proposer ultérieurement des objectifs complémentaires ciblant d'autres enjeux environnementaux : préservation de la biodiversité, économies de l'eau, gestion des déchets, ...).

6 | ENGAGEMENT PAR NIVEAU

En signant la charte, la collectivité s'engage dans une **démarche de progrès valorisée par 4 niveaux.**

Pour obtenir un niveau, les différentes actions énoncées et cochées dans le tableau doivent être réalisées.

Les collectivités (uniquement les communes, communautés de communes, communautés d'agglomérations et métropoles) ayant atteint le dernier niveau de la charte d'engagement régional sont invitées à candidater au label national "Terre Saine".

Pour les communes

① Délai : 4 à 6 ans pour l'ensemble de la démarche.

Q = question-s correspondante-s dans le questionnaire

Types d'actions	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Terre Saine
* Délibérer sur l'adhésion à la charte d'engagement / Q1	✓				
* Désigner un référent technique et politique / Q1	✓				
* Réaliser un diagnostic des pratiques / Q2	✓				
* Réaliser une stratégie et un plan d'actions / Q3	✓				
* Respecter la réglementation en vigueur / Q4	✓				
* Mettre en œuvre le plan d'actions / Q10		✓			
* Stopper les pesticides sur les voiries et les espaces verts / Q11		✓			
* Stopper les pesticides sur les voiries, les espaces verts et les cimetières / Q16			✓		
* Stopper la totalité des pesticides sur l'ensemble des espaces publics (voiries, espaces verts, cimetières, terrains de sports,...) hors produit de bio contrôle fongicide et insecticide, produit AB et produit à faible risque / Q22 Q23				✓	
* Stopper la totalité des pesticides, produits phytosanitaires et antimousses sur les trottoirs (y compris produit de biocontrôle et AB) sur l'ensemble des espaces publics / Q26					✓
* Former le personnel / Q5 Q12 Q17 Q24 <i>[pourcentage du personnel]</i>	✓ 25 %	✓ 50 %	✓ 75 %	✓ 100 %	
* Sensibiliser les élus / Q5 Q12	✓	✓			
* Prendre en compte la démarche dans les projets d'aménagements futurs / Q13		✓			
* Sensibiliser les habitants à la démarche de la collectivité Q6 Q14	✓	✓			
* Mettre en place des actions de sensibilisation auprès des habitants et jardiniers amateurs / Q18			✓		
* Sensibiliser les distributeurs à la démarche de la collectivité / Q19			✓		
* Sensibiliser l'ensemble des acteurs à la démarche de la collectivité (applicateurs) et prescripteurs / Q20			✓		
* Réaliser un bilan des pratiques d'entretien / Q7	✓				
* Intégrer les prestataires et ou délégataire dans la démarche / Q8	✓				
* Réaliser un bilan d'avancement de la démarche / Q9 Q15 Q21 Q25	✓	✓	✓	✓	
* Respecter les conditions des niveaux inférieurs		✓	✓	✓	

Pour les EPCI

ⓘ Délai : 4 à 6 ans pour l'ensemble de la démarche.

Q = question-s correspondante-s dans le questionnaire

Types d'actions	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Terre Saine
* Délibérer sur l'adhésion à la charte d'engagement / Q1	✓				
* Désigner un référent technique et politique / Q1	✓				
* Réaliser un diagnostic des pratiques / Q2	✓				
* Réaliser une stratégie et un plan d'actions / Q3	✓				
* Respecter la réglementation en vigueur / Q4	✓				
* Mettre en œuvre le plan d'actions / Q10		✓			
* Stopper l'usage des pesticides (hors produit de bio contrôle fongicide et insecticide, produit AB et produit à faible risque) [pourcentage sur la surface totale entretenue] / Q11 Q17 Q24 Q25		✓ 50 %	✓ 75 %	✓ 100 %	
* Stopper la totalité des pesticides, produits phytosanitaires et antimousses sur les trottoirs (y compris produit de biocontrôle et AB) sur l'ensemble des espaces publics / Q29					✓
* Former le personnel de la structure / Q5 Q12Q18 Q26 [pourcentage du personnel]	✓ 25 %	✓ 50 %	✓ 75 %	✓ 100 %	
* Sensibiliser les élus de la structure/ Q5 Q12	✓	✓			
* Sensibiliser les agents et élus des communes du territoire / Q13		✓			
* Prendre en compte la démarche dans les projets d'aménagements futurs / Q14		✓			
* Sensibiliser les habitants à la démarche de la structure Q6 Q15	✓	✓			
* Accompagner les communes du territoire vers des démarches de réduction des pesticides / Q19 Q27			✓	✓	
* Mettre en place des actions de sensibilisation auprès des habitants et jardiniers amateurs / Q20			✓		
* Sensibiliser les distributeurs à la démarche de la collectivité / Q21			✓		
* Sensibiliser l'ensemble des acteurs à la démarche de la collectivité (applicateurs) et prescripteurs / Q22			✓		
* Réaliser un bilan des pratiques d'entretien (produits phytosanitaires / Q7	✓				
* Intégrer les prestataires et ou délégataire dans la démarche / Q8	✓				
* Réaliser un bilan d'avancement (note) de la démarche / Q9 Q16 Q23 Q28	✓	✓	✓	✓	
* Respecter les conditions des niveaux inférieurs		✓	✓	✓	

7 | PROCÉDURE D'ADHÉSION À LA CHARTE

La décision d'engagement dans la charte de la collectivité est validée par une **délibération**, qui doit être envoyée :

- à la Région par courrier à l'adresse suivante :

Hôtel de Région
Direction du Développement Sostenable
Service Education à l'Environnement et démarches Ecocitoyennes
27 place Jules Guesde
13481 Marseille Cedex 20

- à l'ARPE, structure animatrice de la démarche, par **courrier électronique**

Agence Régionale Pour l'Environnement et l'écodéveloppement
Provence-Alpes-Côte d'Azur [ARPE PACA]
s.garrido@arpe-paca.org



ⓘ Après l'envoi de la délibération, la collectivité dispose d'un **déla**i d'un an pour lancer sa démarche.

8 | PROCÉDURE DE CANDIDATURE À LA LABELLISATION

► ÉTAPE 1 : dossier de candidature

Au moment de formaliser le dossier de candidature, **il est recommandé que l'élu-e en charge de l'entretien des espaces publics sollicite :**

- * le responsable des services techniques et/ou aux agents communaux (ou intercommunaux) en charge des espaces verts, de la voirie,...
- * ou l'agent polyvalent le cas échéant.

* **La collectivité peut candidater sur le niveau qu'elle souhaite** (niveau 1 à 4), selon ses avancées actuelles en termes de réduction des pesticides et de gestion différenciée sur les espaces de la collectivité.

ⓘ **La collectivité, qui est en démarche de réduction des pesticides**, doit réaliser un plan de désherbage, plan de gestion ou plan d'action zéro pesticide, et doit respecter la réglementation en **vigueur pour candidater au niveau 1**.

ⓘ **La collectivité qui a arrêté tout usage de pesticides (achat et application) peut candidater directement sur le niveau 2**.

* **Le dossier de candidature doit indiquer l'ensemble de la démarche :**

État des lieux des pratiques actuelles / avancées en terme de suppression des pesticides / suivi de la démarche de progrès engagée,...).

* **Composition du dossier de candidature pour une première demande :**

	à joindre	à télécharger & à compléter
Courrier du maire /président accompagné d'une note de présentation de la démarche du candidat (1 page recto/verso)	✓	
Délibération	✓	
Questionnaire		territoires-durables-paca.org : > Ressources thématiques ✓ > Espaces verts & naturels > Labellisation Territoires zéro pesticide
Stratégie de la collectivité et plans d'actions	✓	

* **Composition du dossier de candidature pour les demandes suivantes :**

	à joindre	à télécharger & à compléter
Courrier du maire/président accompagné d'une note de présentation de la démarche du candidat (1 page recto/verso)	✓	
Questionnaire		territoires-durables-paca.org : > Ressources thématiques ✓ > Espaces verts & naturels > Labellisation Territoires zéro pesticide

L'ensemble du dossier est à **envoyer par courrier électronique** (ou postal) à l'ARPE :

Agence Régionale Pour l'Environnement et l'écodéveloppement

Provence-Alpes-Côte d'Azur [ARPE PACA]

s.garrido@arpe-paca.org

Aix-La Duranne | 240 rue Léon Foucault | CS 10432

13591 AIX-EN-PROVENCE cedex 3



► **ÉTAPE 2 : évaluation du niveau d'engagement**

* L'évaluation de la démarche permet de **mettre en avant les progrès réalisés et les efforts collectifs** des élus, agents, associations et autres acteurs pour une collectivité sans pesticide.

* **Une session annuelle est prévue pour évaluer les dossiers.** La durée d'avancement dans la démarche est propre à chaque collectivité. Toutes les collectivités candidates ont la liberté de présenter leur candidature quand elles le souhaitent.

📌 Pour 2016, une seule session de labellisation sera organisée.

* L'évaluation des dossiers s'appuiera sur un **jury technique constitué de représentants** :

- des partenaires institutionnels
- des collectivités signataires
- des collectivités labellisées niveau 4

* Les membres du jury ont pour attribution d'**analyser des dossiers** pour le comité technique, de participer à des **visites de site** et aux **sessions de labellisation**.

* L'évaluation est différente selon le niveau souhaité :

<p>Niveau 1, 2 et 3 → évaluation en 2 phases :</p>	<p>- Comité technique : analyse des dossiers de candidature par deux évaluateurs. - Session de labellisation : cette session comprend pour chaque candidat un temps de présentation de la démarche et un temps d'échanges sur les expériences et les bonnes pratiques avec l'ensemble des candidats et du jury.</p>
<p>Niveau 4 → évaluation en 3 phases :</p>	<p>- Comité technique : analyse des dossiers de candidature par deux évaluateurs - Visite de site par les deux évaluateurs et certains membres du jury volontaires - Session de labellisation : cette session comprend un temps de présentation pour chaque candidat et d'échanges sur les expériences et les bonnes pratiques avec l'ensemble des candidats et du jury.</p>

ⓘ Une collectivité engagée dans la charte régionale, ayant obtenu le niveau 4, peut candidater au **label national "Terre saine, communes sans pesticide"**. Décerné par le ministère du développement durable (via un comité national de gestion et d'octroi du label).

▶ ÉTAPE 3 : valorisation/communication

Les collectivités lauréates se verront attribuer un **label régional** (logo et autres supports de communication). La collectivité s'engage à respecter la mini charte graphique d'utilisation du visuel et à ne pas céder les fichiers reçus à un tiers, ceci restant la propriété de l'ARPE.



Les **partenaires de la charte** (Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et ARPE) se chargeront de communiquer les résultats des sessions de labellisation.

Les collectivités lauréates peuvent candidater au dispositif de labellisation nationale. Dans ce cadre, les collectivités sont invitées à participer au réseau d'accompagnement des communes de la **démarche "Terre saine"**, pour partager les meilleures expériences.



▶ ÉTAPE 4 : évaluation

La collectivité bénéficiaire du label au niveau 1, 2 ou 3 peut présenter sa candidature chaque année pour progresser afin d'atteindre le niveau suivant de la charte.

Le bénéficiaire s'engage à faire part de tout changement relatif aux critères d'attribution du label conformément au présent mode d'emploi.

Tacitement le label est reconduit pour une période de trois ans sauf désengagement ou non-respect des engagements. A la fin de cette période de trois ans, la collectivité sera auditée.

En cas de non-respect des engagements de la charte, un courrier sera envoyé à la collectivité lui rappelant ses engagements et en listant les manquements au présent mode d'emploi. Sans réponse, dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi du courrier, les engagements de la collectivité dans la charte seront annulés. Elle sera tenue de retourner dans les plus brefs délais l'ensemble des supports de communication qui lui auront été fournis dans le cadre de la charte et qui sont encore en sa possession.

9 | DÉROGATION EXCEPTIONNELLE

En cas de risque sanitaire ou pour répondre à un événement à caractère exceptionnel, la collectivité devra demander une dérogation pour une intervention phytosanitaire spécifique. Elle devra prendre contact avant tout traitement avec l'ARPE, qui validera la durée de la dérogation et ce dans le respect des décisions réglementaires éventuelles.

10 | POUR VOUS AIDER

► DIFFERENTS CONTACTS

Région Provence Alpes Côte d'Azur

Dominique RAULIN/Philippe LAFONT | Direction du Développement Soutenable - Service Education à l'Environnement et Démarches Ecocitoyennes

draulin@REGIONPACA.FR / plafont@REGIONPACA.FR | secrétariat : 04.88.10.76.41

Agencer de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

Michel ROUX | Service Planification et connaissance |

Michel.ROUX@eurmc.fr | secrétariat : 04.26.22.30.20

Agence Régionale Pour l'Environnement et l'écodéveloppement Provence-Alpes-Côte d'Azur [ARPE PACA]

Stéphanie GARRIDO | Service Ecodéveloppement et projets territoriaux | Animatrice de la charte régionale d'engagement

s.garrido@arpe-paca.org | secrétariat : 04.42.90.90.60 | ligne directe : 04.42.90.90.54

► DES RESSOURCES pour vous aider à mettre en œuvre votre démarche :

www.territoires-durables-paca.org > Ressources thématiques > Espaces verts & naturels

Vous y trouverez notamment :

* le texte complet de la **charte d'engagement régional**

* des **outils & documents** : réglementation, méthodologies, retours d'expériences, accompagnement, tels que :

Document	Où le télécharger ?
Guide réglementaire et technique sur l'utilisation des produits phytosanitaires en zones non agricoles [ZNA] 30 fiches thématiques FREDON PACA 2013	<ul style="list-style-type: none">► www.territoires-durables-paca.org > Ressources thématiques > Espaces verts & naturels > Outils & méthodes > Alternatives aux pesticides► www.territoires-durables-paca.org/environnement/guide-reglementaire-technique-sur-l-utilisation-des-produits-phytosanitaires-en-zones-non-agricoles-zna_i3099.html
Article L253-1 du code rural et de la pêche et bénéficiant d'une autorisation de mise sur le marché au sens du règlement (CE) n°1107/2009 du 21 octobre 2009	<ul style="list-style-type: none">► www.ecophytozna-pro.fr > Réglementation > Veille réglementaire► www.ecophytozna-pro.fr/data/reglement_1107_2009_amm_produits_phyto.pdf
Produits de bio-contrôle	<ul style="list-style-type: none">► www.ecophytozna-pro.fr > Réglementation > Veille réglementaire► www.ecophytozna-pro.fr/documents/detail/408

Produits utilisables en agriculture biologique [AB]	<ul style="list-style-type: none"> ▶ www.ecophytozna-pro.fr > Règlementation > Veille réglementaire ▶ www.ecophytozna-pro.fr/documents/detail/251
Cahiers des charges	<p>Des exemples de cahiers des charges pour mettre en œuvre un plan de désherbage alternatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ contacter l'ARPE PACA : s.garrido@arpe-paca.org - 04.42.90.90.54
Diagnostic des pratiques d'entretien Grille qui vous aidera à réaliser votre propre diagnostic ARPE PACA 2015	<ul style="list-style-type: none"> ▶ www.territoires-durables-paca.org > Ressources thématiques > Espaces verts & naturels > Labellisation Territoire zéro pesticide > Modèles de documents techniques ▶ www.territoires-durables-paca.org/environnement/modeles-de-documents-techniques_i3293.html
Cahier de suivi des pratiques d'entretien ARPE PACA 2015	<p>4 fiches pour enregistrer toutes vos interventions phytosanitaires et suivre, d'année en année, l'évolution des pratiques d'entretien de votre commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fiche de suivi des stocks de produits phytosanitaires, - fiche d'enregistrement des pratiques phytosanitaires, - fiche d'enregistrement des pratiques alternatives, - fiche d'entretien des pulvérisateurs. <ul style="list-style-type: none"> ▶ www.territoires-durables-paca.org > Ressources thématiques > Espaces verts & naturels > Labellisation Territoire zéro pesticide > Modèles de documents techniques ▶ www.territoires-durables-paca.org/environnement/modeles-de-documents-techniques_i3293.html